

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Page 1/15

Le sept juin deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 3/06/2022

Présents (12) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Caroline THIBAUT (Conseillère déléguée), Frédéric DORGERE, Anaïs RENAUD (arrivée à 21 h 40), BELLANGER Yvette, Yoann PICHON.

Absents excusés (3) : Valentin AUSSANT est absent et donne pouvoir à Mathias LORIEUL.

Séverine NAVINEL est absente et donne pouvoir à Sylvie RIBAUT.

Katia CLEMENT est absente.

Secrétaire de séance : Caroline THIBAUT est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a accepté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 4 mai 2022 ;
- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission d'un conseiller ;
- Règles de publicité des délibérations et arrêtés municipaux ;
- Décision modificative 2022-01 du budget 2022 du lotissement des Ligonières 2;
- Validation des tarifs des camps de vacances ;
- Présentation du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
- Etude de DIA ;
- Questions et informations :
 - modalités d'intégration de la journée de solidarité dans le temps de travail (1607 heures mensuelles),
 - DIA

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2022

Le maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : Abstention :

2°/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Page 2/15

Référence : DCM2022-34

Rapporteur : M. MARQUET

Suite à la démission de Monsieur Johann GUEDON, Conseiller municipal, communiquée à M. Le Maire le 2 juin dernier, en vertu de l'article L270 du code électoral, il convient d'actualiser la liste du Conseil, en accueillant M. Yoann PICHON :

Mickaël MARQUET, Maire
Sylvie RIBAUT, 1^{ère} Adjointe
Mathias LORIEUL, 2^{ème} Adjoint
Francine DUPE, 3^{ème} Adjointe
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué
Séverine NAVINEL
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué
Caroline THIBAUT, Conseiller délégué
Frédéric DORGERE
Valentin AUSSANT
Anaïs RENAUD
Yvette BELLANGER
Yoann PICHON

Pour : 13 Contre : Abstention :

3°/ REGLES DE PUBLICITE DES DELIBERATIONS ET ARRETES MUNICIPAUX

Référence : DCM2022-35

Rapporteur : M. Marquet

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de Publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Le budget primitif annexe 2022 du lotissement des Ligonnieres 2 ainsi modifié se présentera comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes.....333 345 €
- Dépenses.....333 345 €

En section d'investissement :

- Recettes.....360 496 €
- Dépenses.....360 496 €

La présente délibération sera transmise au Comptable.

Pour : 13 Contre : Abstention :

5°/ VALIDATION DES TARIFS DES CAMPS DE VACANCES

Référence : DCM2022-37

Rapporteur : M. LORIEUL

L'équipe d'animation organise cet été des séjours dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. 4 séjours sont organisés pour les différentes tranches d'âge.

Le tarif de 2019 avait été reconduit pour les séjours mis en place en 2021. Pour cette année, il est proposé d'augmenter le tarif journalier d'1 euro, à savoir 29 €/jour de camp.

INTITULÉ	Date	Nbe de jours	Nbe de places *	TARIF**
CAMP intercommunal (avec Parné) 12-16 ans à la Rincerie : escalade, kayak-polo (2), wakepark...	du 04 au 08 juillet 2022	5	6	145 €
MINI-CAMP 3-6 ans à l'Asinerie du Bois Gamats : balade à dos d'âne, de la traite au savon, atelier petit soigneur...	du 11 au 13 juillet 2022	3	12	87 €
CAMP intercommunal (avec Parné) 9-11 ans à Moulin le Carbonel : accrobranches, canoë-kayak, escalade, course d'orientation...	du 18 au 22 juillet 2022	5	12	145 €
CAMP 6-8 ans à Château-Gontier (5 jours) : piscine, escrime, tennis, ski nautique...	du 25 au 29 juillet 2022	5	12	145 €

*Nombre de place pour la commune de Nuillé sur Vicoin

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Page 5/15

****Tarif de base sur lequel s'appliquent les règles de calculs suivantes :**

Tarif réduit (non imposable): tarif de base – 2%

Tarif Hors commune : tarif de base + 25%

Tarif Hors commune réduit (non imposable): tarif hors commune – 2%

Mme Ribault précise que les tarifs des camps à Parné sont fixés en fonction du quotient familial.

M. Marquet fait remarquer que Nuillé sur Vicoin est une des seules communes qui est choisi de fixer ses prix en tenant compte du critère de non opposabilité. Les autres communes ont largement choisi l'autre critère de la CAF : le quotient familial.

M. Lorieul fait remarquer qu'en cas de désistements ou de faible participation aux camps, le reste à charge à la charge de la commune reste alors important.

Mme Ribault réagit en indiquant que la question pouvait se poser du seuil auquel la commune décide de maintenir l'organisation d'un camp par rapport au nombre d'enfants inscrits. En cas de camps intercommunaux, les autres communes peuvent éventuellement apporter d'autres participants, ce qui n'est pas le cas de séjours organisés par la seule commune de Nuillé sur Vicoin.

M. Marquet indique que le seuil peut s'apprécier aussi en fonction du nombre nécessaire d'encadrants par enfants et de son coût.

M. Lorieul précise que les offres seront en ligne en fin de cette semaine.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

6°/ PRESENTATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Rapporteur : M. MARQUET

Le maire présente le débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Le Maire indique que le RLPI était déjà en vigueur mais il s'agit de le faire évoluer, notamment pour assouplir les règles de communication pour les annonceurs mais de préserver les zones résidentielles et les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Le principe est que les 34 communes de Laval Agglomération débattent sur cette présentation.

M. Marquet précise que les demandes d'enseignes/pré enseignes sont à faire à Laval agglomération (service urbanisme) mais que les demandes pour des affichages temporaires sur des supports type bâches sont gérées par l'autorité locale.

Mme Dupé informe les élus que le projet d'installation d'un panneau d'affichage numérique sur la place de la mairie de Nuillé sur Vicoin a été accepté par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La question des panneaux signalétiques de la zone artisanale se pose. Certains élus relèvent que l'indication des noms des entreprises présentes sur la zone commerciale pourrait constituer un favoritisme par rapport aux autres entreprises implantées sur la commune.

Les Conseillers municipaux ont ainsi débattu.

Mme. Renaud rejoint la séance à 21 h 40.

7°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2022-38

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 6 rue du temps des cerises - parcelle cadastrée E513.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, et renonce à préempter ledit bien.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Modalités d'intégration de la journée de solidarité dans le temps de travail (1607 heures annuelles) :

La préfecture a demandé à un grand nombre de collectivités du département de produire une nouvelle délibération pour justifier du respect des 1607 heures, incluant les 7 heures au titre de la journée pour la solidarité, destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Ainsi nous vous proposons de formaliser la mise en place des 1607 heures qui a déjà été mise en application au sein de la collectivité. En effet les agents titulaires sont annualisés sur la base de 1607 heures.

Concernant les agents titulaires non annualisés et les contractuels, le lundi de Pentecôte a pu être considéré dans le passé comme une journée de travail non-rémunéré ou bien des heures pouvaient s'effectuer soit en supprimant des heures de récupération, soit en rattrapant les 7 heures non travaillées.

La Préfecture demande de préciser ces modalités :

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Page 7/15

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée : *(au choix)*

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) - exemple : le lundi de la pentecôte,

ou

- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire).

Cette délibération mettant en place les 1607 heures annuelles sera soumise à l'avis préalable du comité technique avant son vote.

La majorité des élus se prononcent en faveur de toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

2/ DIA

Selon les délégations attribuées au maire par délibération du 2 septembre 2020, le maire peut exercer les droits de préemption au nom de la commune dans la limite de 50000 euros (15°).

Le maire vous informe qu'il a renoncé au droit de préempter de la commune sur les parcelles situées le bourg, rue du moulin, cadastrées AB555 et AB556.

3/ Tableau de présence des élus pour les 2 tours de scrutin des élections législatives

Le Dimanche 12 juin 2022 :

8H-10H	Y. COQUELIN	M. LORIEUL	S. RIBAUT
10H-12H	S. SOREL	A. RENAUD	V. AUSSANT
12H-14H	K. CLEMENT	C. THIBAUT	M. MARQUET
14H-16H	F. DORGERE	S. HUMEAU	Y. BELLANGER
16H-18H	F. DUPÉ	S. NAVINEL	S. RIBAUT

Le Dimanche 19 juin 2022 :

8H-10H	Y. COQUELIN	M. LORIEUL	S. RIBAUT
10H-12H	S. SOREL	Y. PICHON	V. AUSSANT

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Commune de NUILLÉ-SUR-VICOÏN Page 8/15

12H-14H	K. CLEMENT	C. THIBAUT	M. MARQUET
14H-16H	F. DORGERE	S. HUMEAU	Y. BELLANGER
16H-18H	F. DUPE	S. NAVINEL	A. RENAUD

Membres du bureau :

- Y. COQUELIN,
- M. LORIEUL,
- S. RIBAUT,
- M. MARQUET.

4/ Dans la cadre du comité de jumelage, la venue des Allemands à Nuillé sur Vicoïn pourrait avoir lieu l'année prochaine, à l'Ascension ou à la Pentecôte.

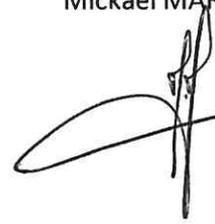
Lors du séjour des Français en Allemagne à l'Ascension, un tableau gravé a été offert dont la prise en charge a été partagée entre le comité de jumelage et la commune (422 € chacun).

5/ La maquette du journal de la Gabare a été modifiée pour la rendre plus aérée. Le prochain numéro sera distribuée en fin de cette semaine pour annoncer la fête de la musique et la fête zéro déchet.

6/ Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2022.

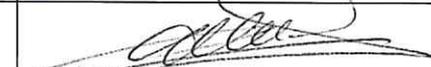
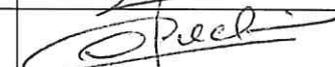
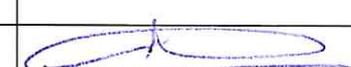
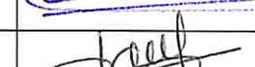
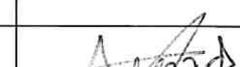
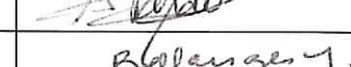
Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23 h 05

Le Maire,
Mickaël MARQUET




CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

FEUILLET DE CLOTURE

Prénom-Nom, Fonction	Signature
Mickaël MARQUET, Maire	
Sylvie RIBAUT, 1 ^{ère} Adjointe	
Mathias LORIEUL, 2 ^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 3 ^{ème} Adjointe	
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué	
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué	
Séverine NAVINEL	
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué	
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué	
Caroline THIBAUT, Conseiller Délégué	
Frédéric DORGERE	
Valentin AUSSANT	
Anaïs RENAUD	
BELLANGER Yvette	
Yoann PICHON	

